

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_12-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

MARSAC

SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Pouvoirs : 04
Votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/12. Abrogation de la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 visée en Préfecture le 1^{er} octobre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie. Cette licence était exploitée précédemment sous l enseigne Le Manguier, propriété de M. MAILHE Arnaud.

Il informe que cette acquisition n'a pas pu se réaliser, le propriétaire ayant confié un mandat de vente à un prestataire externe lequel avait procédé à la cession sans qu'il en soit informé en temps réel. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VU le Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE :

ABROGER la délibération n°2021/69 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Yannick BIDAUD
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr